



## PROCES-VERBAL

Séance ordinaire  
du 10 octobre 2016

## Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil communal

du 10 octobre 2016

**Présidence : Mme Laurence Varela**

**Secrétaire : M. Stéphane Mermod**

**Scrutateurs : MM. Dionisio Baptista et Jean-Samuel Py**

**Huissière : Mme Janique Ferrari**

Le Conseil communal a été régulièrement convoqué le 29 août 2016 pour le

**lundi 10 octobre 2016 à 20h00**  
**à l'Espace Alexei Jaccard**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations
3. Adoption du procès-verbal de l'assermentation du 17 mai 2016
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2016
5. Communications du bureau du Conseil
6. Communications municipales
7. Nomination de deux membres à la commission achats et ventes de terrain et urbanisme

Rapport des commissions chargées d'étudier les préavis municipaux suivants :

8. **No 16-08** Adoption du plan partiel d'affectation « La Conversion »
9. **No 16-09** Acquisition du bien-fonds No 699 garage ECA 1402, propriété de Mme Magalie Sonnefraud Hurter et M. Robert Hurter, en faveur de la Commune de Sainte-Croix
10. **No 16-10** Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières, pour la législature 2016-2021
11. **No 16-11** Octroi à la Municipalité d'autorisation de dépenses imprévisibles, exceptionnelles et d'urgence, pour la législature 2016-2021

12. **No 16-12** Octroi à la Municipalité d'une autorisation de participations à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, acquisitions de participations dans des sociétés commerciales, pour la législature 2016-2021
13. **No 16-13** Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de plaider, pour la législature 2016-2021
14. **No 16-14** Remplacement d'un tronçon de conduite d'eau potable au Col des Etroits
15. Interpellations, propositions, questions

**Mme la Présidente** ouvre la première séance de la nouvelle législature et souhaite la bienvenue, en rappelant le contenu du serment que les membres du Conseil ont prêté, en particulier de veiller aux intérêts de notre Commune, en restant fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution vaudoise et en remplissant la fonction avec intégrité. Appelant au respect d'autrui et à la bienséance, elle souligne que la divergence d'opinion est constructive. Mme la Présidente assure chaque membre de son droit de parole, lequel ne doit toutefois pas être utilisé avec excès, en invitant les orateurs à solliciter la parole et à se lever pour parler. Elle salue la présence du public et de la presse. Enfin, Mme la Présidente implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

## 1. Appel

### **Sont présentes et présents :**

M. le Syndic Franklin Thévenaz, MM. les Municipaux Philippe Duvoisin, Olivier Guignard, Lionel-Numa Pesenti et Cédric Roten.

39 conseillères et conseillers sont présents, 7 sont excusés et 5 sont absents.

### **Sont excusés :**

Pour le PS : MM. Michel Bahrami et Thierry Luthringer.

Pour le PLR : MM. Thierry Dumoulin, Jean-Philippe Favre et Thierry Magnin.

Pour l'UDC : Mme Claudine Gaillard et M. Patrick Jeanmonod.

### **Sont absents :**

Pour le PS : Mme Chantal Détraz.

Pour le PLR : MM. Alain Junod et Dominique Mouret.

Pour l'UDC : MM. Jean-René Marguet et Tristan Merminod.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Mme la Présidente** soumet l'ordre du jour au vote, en informant le Conseil que le rapport de la commission sur le postulat de M. Yvan Pahud « BVA, transfert de données personnelles du citoyen et entreprise d'intégration sociale » sera traité lors de la prochaine séance du Conseil. Sans discussion préalable, l'ordre du jour est accepté tel quel à l'unanimité.

## 2. Assermentations

**Mme la Présidente** prie l'assemblée de se lever.

En raison de leur absence à la séance d'assermentation du 17 mai 2016, **MM. René Allenbach, Eric Chambettaz** et **Anthony Joseph** sont assermentés par la présidente.

**Mme la Présidente** informe qu'à la suite de la démission de M. Michel Giret, du groupe UDC, M. Cyril Bourdenet, premier viennent-ensuite, aurait dû être assermenté, mais n'est pas présent. Un délai lui est imparti à la séance du mois de décembre prochain pour être assermenté, faute de quoi il sera réputé démissionnaire.

## 3. Adoption du procès-verbal de l'assermentation du 17 mai 2016

Sans modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2016

Sans modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 5. Communications du bureau du Conseil

**Mme la Présidente :**

- annonce la démission de M. Michel Giret, du groupe UDC et donne lecture de sa lettre ;
- informe le Conseil que la désignation de M. Michaël Mollet, du groupe UDC, le 17 mai 2016 à la commission de recours en matière de taxes et impôts communaux est contraire à l'art. 39 al. 2 de l'actuel règlement du Conseil communal (incompatibilité qui n'est pas reprise dans le nouveau règlement du Conseil communal) et que le groupe UDC ne souhaite pas présenter de remplaçant avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement ;
- informe le Conseil que le bureau a reçu une lettre de M. Christophe Perrier en rapport avec l'objet No 8 de l'ordre du jour ; dès lors, il est renoncé à en donner lecture en plénum, la lettre étant à disposition auprès du greffe municipal ;
- exprime les condoléances du Conseil à la famille et aux proches de feu Mme Lucienne Cuendet, ancienne conseillère et présidente du Conseil communal ;
- annonce que la prochaine séance du Conseil aura lieu le 19 décembre, et non le 12 décembre 2016 comme annoncé précédemment.

## 6. Communications municipales

Les communications municipales ont été transmises par écrit à tous les conseillers.

*Citation*

### 1. Ressources humaines

La Municipalité a préavisé favorablement à l'engagement de :

- M. Senal Yün, en qualité d'apprenti agent d'exploitation, option « voirie » au secteur des travaux, avec effet au 2 août 2016.

Nous lui souhaitons plein succès dans sa formation. La Municipalité félicite chaleureusement :

- Mmes Kim Bugnon et Gabrielle Girardi pour l'obtention de leur CFC d'employée de commerce.
- M. Gabriel Da Costa pour l'obtention de son CFC de menuisier.
- M. Nathan Maeder pour l'obtention de son CFC de forestier-bûcheron.
- M. Bekim Oxhaj pour l'obtention de son CFC d'agent d'exploitation.

Nous leur formulons tous nos meilleurs vœux pour leur avenir professionnel.

La Municipalité a décidé de promouvoir :

- M. Yves Henchoz en qualité de chef d'équipe au secteur des travaux, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **2. Naturalisations sans auditions**

La Municipalité a approuvé la demande de naturalisation facilitée cantonale des étrangers nés en Suisse présentée par :

- Mme Alexandra De Sousa Pinto, née le 13 avril 1979, s'étendant à ses enfants Rayan et Maël, ressortissants portugais.

## **3. Commission salle de sport**

La commission pour la construction d'une nouvelle salle de sport s'est réunie à quatre reprises depuis le 20 janvier 2016. Une étude de faisabilité a été confiée à M. Jean-Jacques Jobin par la Municipalité. M. Jobin a déjà œuvré à la procédure de construction de la salle des Champs de la Joux. Un rapport de la commission sera transmis à la Municipalité afin de présenter un préavis au Conseil communal.

## **4. UNIA/Alpen Peak**

A la suite des graves accusations émises par six ouvriers polonais contre leur employeur - l'entreprise neuchâteloise Alpen Peak active dans le milieu de la construction - un mouvement de grève s'en est suivi dès le 30 août 2016 sur un chantier à Sainte-Croix. Les conseillers d'Etat vaudois et neuchâtelois Philippe Leuba et Jean-Nathanaël Karakash ont alors décidé de mettre en place une action coordonnée afin d'éclaircir cette situation, en souhaitant rappeler ainsi l'importance donnée par les autorités cantonales à toute mesure permettant de lutter contre le travail au noir, le dumping salarial et plus généralement contre l'exploitation abusive de la main-d'œuvre indigène et étrangère. Suite à une médiation menée par le conseiller d'Etat Philippe Leuba - médiation à laquelle la Municipalité de Sainte-Croix a été associée -, un accord a été conclu entre les parties au conflit le 15 septembre dernier. Au final, les exigences de la CCT sont ainsi respectées et les travailleurs rétablis dans leurs droits. Les deux conseillers d'Etat vaudois et neuchâtelois en charge de l'économie se sont réjouis de l'issue trouvée à cette affaire, regrettant sur le fond que de tels conflits puissent exister. Le rôle de la Municipalité de Sainte-Croix est d'œuvrer pour le bien des citoyens et de faire respecter le droit. A ce sujet, le non-respect des règles du marché du travail est inacceptable et sera toujours dénoncé et sanctionné.

## **5. Fermeture de la ruelle du Tunnel**

Le passage menant de la rue Centrale à la rue Neuve a été fermé par nos services pour des raisons de sécurité, le mur d'un propriétaire voisin menaçant de s'écrouler. La Municipalité va demander au propriétaire concerné de faire le nécessaire afin de pouvoir sécuriser les lieux et ouvrir l'accès.

## **6. TEXAID**

La société TEXAID a récupéré plus de 27'635 kg d'habits en 2015 sur le territoire communal. Cela a permis de reverser 4'697 fr. 95 à différents partenaires caritatifs et organisations d'utilité publique.

## **7. Hôtel de ville – aménagement des locaux pour la gendarmerie, l'office du tourisme et l'office de la population**

Les travaux concernant les locaux pour la gendarmerie et l'office de la population sont terminés. La partie de l'office du tourisme doit encore être décorée mais elle est déjà utilisée par cet organisme. Ces aménagements donnent entière satisfaction tant aux utilisateurs qu'aux citoyens. Une inauguration aura lieu une fois que l'office du tourisme aura terminé l'agencement du local.

## **8. Préavis Collège de L'Auberson**

Les travaux de rénovation de la toiture et des façades ainsi que l'amélioration des toilettes sont

actuellement en cours. L'adjudication de l'ensemble des travaux a été réalisée et montre qu'un possible dépassement de l'ordre de 35'000 fr. est prévisible. Ce montant supplémentaire est dû aux travaux complémentaires et quantités supplémentaires demandés ainsi qu'au désamiantage qu'il a fallu réaliser suite au rapport d'expertise.

### **9. Préavis parc du CIMA**

Les travaux de réfection du parking du CIMA sont pratiquement terminés. Il reste la pose de la signalisation et le marquage des places qui seront réalisés dans le courant de cet automne. Un dépassement de l'ordre de 25'000 fr. est à prévoir. Ce montant supplémentaire est dû aux travaux additionnels qui ont dû être effectués. Il s'agit de conduites d'évacuation d'eaux claires qui ont été remplacées vu leur mauvais état ainsi que la couche de fondation en tout-venant qui a été augmentée sur certains secteurs.

### **10. Urban Training**

Avec le soutien de la Municipalité, le concept d'Urban Training a été développé à Sainte-Croix pour la première année. Pour rappel, un cours de sport est donné à la population par des professionnels une fois par semaine gratuitement et ayant pour cadre le village. Les cours ont été très suivis et la Municipalité a décidé de renouveler cette expérience pour l'année prochaine.

### **11. Réseau Santé Balcon du Jura.vd (RSBJ)**

Le conseil d'administration du RSBJ et M. Thierry Monod, directeur du RSBJ, ont décidé d'un commun accord de mettre fin à leur collaboration au 31 mars 2017.

Nommé en novembre 2012 en tant que directeur du Centre de Soins et de Santé Communautaire, M. Thierry Monod a joué un rôle prépondérant dans la mise en route du nouveau Réseau de Santé du Balcon du Jura.vd, du cabinet de groupe et des projets liés au plan stratégique. Le conseil d'administration entend poursuivre les réformes de l'institution et confirme le maintien de tous les projets en cours.

Le conseil d'administration a nommé en tant que directeur intérimaire du RSBJ, M. Eric Simon, actuel directeur financier. Le président du conseil d'administration, M. Robert-Tito Haarpaintner, ainsi que le vice-président, M. Thierry Luthringer, soutiendront la direction intérimaire durant cette période de transition.

Le conseil d'administration s'attelle désormais à lancer la procédure pour assurer sa succession. Une commission a été nommée afin que le poste de directeur-trice général-e du RSBJ soit mis au concours dans les meilleurs délais.

### **12. Commission sociale communale**

La commission sociale communale (CSC) s'est réunie à six reprises entre 2014 et 2016 afin d'auditionner plusieurs des acteurs œuvrant dans le domaine du social et de la précarité. A la suite de ces auditions, la CSC a présenté le bilan de ses travaux accompagné de recommandations au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS). C'est ainsi que le SPAS et Santé publique Vaud ont déployé sur le terrain à Sainte-Croix, dès le mois d'avril 2016, une consultante en analyse politique et sociale pour une période de six mois, Mme Christine Panchaud. Suite à son mandat - mandat se concentrant en particulier sur le groupe de vingt à vingt-cinq personnes en difficulté sociale causant problème dans notre Commune -, Mme Panchaud devra faire des recommandations à la Municipalité pour la mise en œuvre d'actions concrètes, après les avoir soumises à Mme Françoise Jaques, cheffe du SPAS, au début octobre 2016.

### **13. Réflexion sur les musées**

Depuis sa mise en place à fin 2014, la commission « Avenir des Musées de la région » s'est réunie à sept reprises. Composée de représentants des trois musées de la région (Musée Baud, CIMA, MAS), la commission siège sous la modération de M. Walter Tschopp (historien de l'art) en présence de deux représentants de la Municipalité. Des progrès significatifs ont été

accomplis durant ces travaux, en particulier la décision de regrouper les collections des trois musées sur un seul site. Les autorités cantonales et fédérales sont tenues au courant de la démarche en cours, démarche qui va entrer dans sa phase conceptuelle dès le début 2017.

#### **14. Eoliennes**

La mise à l'enquête complémentaire du plan d'affectation cantonal No 316 « Eoliennes de Sainte-Croix » ainsi que la mise à l'enquête pour la demande de permis de construire pour six éoliennes ont été publiées du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2016. Elles ont suscité 16 oppositions individuelles et collectives dont le traitement est actuellement en cours auprès des services cantonaux et de la Municipalité de Sainte-Croix.

#### *Fin de citation*

La discussion est ouverte.

**M. Yvan Pahud** se dit surpris de la manière avec laquelle le chantier du Collège de l'Auberson a été mené. En effet, les entreprises soumissionnaires disposaient seulement de dix jours pour déposer leurs offres, avec délai au 27 juin pour un début des travaux le 4 juillet, ce qui paraît bien court. La fin des travaux devait intervenir à temps pour la rentrée scolaire, mais ils n'ont commencé qu'une semaine avant la rentrée. Le chantier a provoqué et provoque dès lors des nuisances pour l'enseignement et des risques pour les utilisateurs (transport de matériel au-dessus de la tête des enfants). M. Pahud s'interroge sur la disparition de l'isolation du galetas qui était prévue dans le préavis et se demande si ce bâtiment sera correctement isolé. Il ne comprend enfin pas que les frais de désamiantage n'aient pas été inclus dans le préavis, car la présence de ce matériau était connue. M. Pahud note enfin que le préavis comprenait d'ores et déjà 80'000 fr. de divers et imprévus.

**M. le Municipal Olivier Guignard** explique qu'il ne peut pas se prononcer sur le détail des délais des travaux, puisqu'il est entré en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2016. S'agissant de l'isolation de la toiture et des autres travaux initialement prévus, il explique les avoir retirés du projet car le coût du chantier était déjà en dépassement au moment des adjudications. M. le Municipal Guignard souligne que le préavis avait été rédigé sur la base d'un diagnostic EPIQR (logiciel de planification d'une rénovation), en rappelant que le bâtiment nécessitait des rénovations, mais est également protégé. Ce diagnostic avait dégagé un coût prévisible de 400'000 francs. Il n'estime pas que l'isolation globale du bâtiment sera fondamentalement affectée par la renonciation à l'isolation en toiture, dont le coût était somme toute assez important. Le désamiantage se monte à 26'000 fr., ce qui a amené la Municipalité à juger opportun d'annoncer un dépassement de 35'000 francs.

**M. Yvan Pahud** souligne que le préavis a été adopté en décembre 2015 et que l'appel d'offres aurait pu être anticipé, par exemple en avril ou mai, afin que les travaux commencent le plus tôt possible, acceptant l'idée que le chantier pût se prolonger sur la première, voire la deuxième semaine d'école. Il partage son étonnement de voir la Commune renoncer à une isolation alors qu'elle cherche à inciter les propriétaires privés à en faire. M. Yvan Pahud se demande pour terminer si la pose de panneaux solaires sur le toit ne devrait pas être envisagée, afin de s'inscrire dans la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

**M. le Municipal Olivier Guignard** s'interroge si, au vu du classement du bâtiment, il est réellement possible de poser des panneaux solaires et estime à nouveau que l'isolation globale du bâtiment est suffisante, la chape étant elle-même isolée.

**M. Michel Bühler** demande si la Commune a eu des relations d'affaires avec l'entreprise Alpen Peak.

**M. le Municipal Lionel-Numa Pesenti** répond par la négative, mais ne peut pas garantir que des entreprises avec lesquelles la Commune est en affaires n'ont eu aucune relation avec cette entreprise.

**M. Michel Bühler** explique avoir eu un récent contact avec M. Christian Van Singer, physicien,

ancien conseiller national, membre du parti des Verts et ardent défenseur des éoliennes industrielles, et rapporte son appréciation que les machines prévues par le projet dans la région (production de 22 GWh par an à six machines) sont aujourd'hui déjà dépassées techniquement.

La parole ne semble plus demandée ; la discussion est close.

## **7. Nomination de deux membres à la commission achats et ventes de terrain et urbanisme**

**Mme la Présidente** explique que deux sièges de membres sont à repourvoir pour la commission mentionnée en titre. En effet, lors de la séance d'assermentation, seuls six membres et trois suppléants ont été désignés, alors que la commission comporte sept membres et trois suppléants. Ce poste de membre revient au groupe PS, selon le contrat de législature. En outre, à la suite de la démission de M. Michel Giret, un des sièges revenant au groupe UDC selon le contrat de législature doit être repourvu.

**M. Pierre-Alain Gerber** confirme que M. Eric Chambettaz est candidat pour le siège revenant au groupe PS. **M. Yvan Pahud** propose M. Laurent Buchs pour le siège revenant au groupe UDC et M. Bernhard Klaus pour être suppléant afin de succéder au premier cité.

Ces trois candidats sont désignés à l'unanimité.

## **Rapport des commissions chargées d'étudier les préavis municipaux suivants :**

### **8. No 16-08 : Adoption du plan partiel d'affectation « La Conversion »**

Le rapport de la commission ventes et achats de terrain, et urbanisme est lu par M. Olivier Troyon, en remplacement de M. Jean-Bruno Wettstein, rapporteur.

#### *Citation*

La commission d'urbanisme chargée d'étudier le préavis municipal No 16-08 s'est réunie le jeudi 15 septembre 2016 en salle de la Municipalité. Elle était composée de MM. Pierre-Alain Gerber, Reinhard Scholz, Thierry Dumoulin, Alain Bonnevaux, Hugues Gander, suppléant du 3<sup>e</sup> membre PS non nommé à ce jour, et du rapporteur soussigné, Olivier Troyon, suppléant de Jean-Bruno Wettstein. M. Laurent Buchs, suppléant de M. Michel Giret, était absent et non excusé.

M. Franklin Thévenaz, syndic, M. Lionel-Numa Pesenti, municipal, et M. Jean-François Gander, chef de service étaient présents. Nous les remercions de leur disponibilité, des compléments d'informations qu'ils nous ont apportés ainsi que des réponses données à toutes nos questions.

Cet objet a déjà fait couler beaucoup d'encre depuis l'octroi du crédit d'étude par ce Conseil en octobre 2013 déjà, avec de multiples va-et-vient entre le Canton et la Commune, avant que son dépôt en procédure de mise à l'enquête publique ait lieu finalement du 28 mai au 26 juin de cette année.

La parcelle No 704, du bâtiment actuellement du centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) le long de la rue de la Gare, est déclarée potentiellement polluée aux regards des activités qui se sont déroulées par le passé. L'environnement n'étant toutefois pas menacé, ce ne sera qu'en cas d'excavation que certaines mesures contraignantes devront être prises telles que l'analyse des terres et leurs traitements si nécessaire par des filiales officielles.

Bien qu'à l'époque consultée, la division de la Direction générale de l'environnement (DGE), chargée de la prévention et de la gestion des risques liés aux dangers naturels, n'avait pas fait de remarque particulière.

La même division a toutefois remarqué, à l'ultime contrôle, qu'une partie de cette zone avait



été répertoriée sur la carte de juin 2014 des dangers naturels liés à l'eau.

Une analyse détaillée a donc dû être faite par le bureau Stucky sur les dangers qu'engendraient des crues exceptionnelles de l'Arnon (canalisée et souterraine à cet endroit) qui ont conduit aux mesures constructives de protection nécessaires mentionnées sur le plan « Annexe 2 » du préavis. L'écoulement de l'eau provenant d'une crue de l'Arnon en amont ou en résurgence par les nombreux regards disposés le long de son tracé souterrain, suivrait en résumé le cheminement de la rue de la Gare.

Aussi afin de protéger la zone en contre-bas, à savoir la place entre le bâtiment Deriaz et les locaux des services industriels, un muret de déviation de l'eau de 45 cm de hauteur doit être construit le long des trottoirs et du parking du chauffage à distance (CAD) depuis grosso-modo l'entrée de propriété Mettler jusqu'au virage du carrefour de la rue de la Conversion.

Le périmètre du plan partiel d'affectation (PPA) « La Conversion » s'inscrit dans la zone du plan général d'affectation (PGA) actuellement défini en zone de constructions d'utilité publique et en zone industrielle. Le règlement de ces zones est restrictif au niveau de la densification. Hors le PPA « La Conversion » se situe à l'intérieur du périmètre de centre, qui du point de vue quantitatif dans le sens des dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), tend à favoriser une densification des zones de centre de localité.

Lors de son élaboration et bien que majoritairement composé de terrains lui appartenant, la Commune a pris soin d'approcher les propriétaires privés faisant partie du périmètre de ce PPA, Sylvie Margot Mettler et Raphaël Mettler propriétaires de la parcelle No 703, ainsi que Jean Deriaz propriétaire de la parcelle No 941.

Outre le bâtiment scolaire de la rue des Métiers 3, actuellement en cours de construction et abritant de futures classes primaires et du CPNV, ainsi que les unités d'accueil pour la petite enfance, le site favorisera aussi la mixité telle que des activités artisanales et de l'habitation. Les espaces publics et les cheminements seront redéfinis afin de favoriser un cadre propice à la vie sociale.

En attribuant de nouveaux gabarits de construction. Hauteur et orientation des faîtes ainsi qu'un agrandissement de l'emprise au sol de certains bâtiments, cela permettra d'augmenter de manière significative les possibilités de bâtir dans ce périmètre. L'indice d'utilisation du sol, IUS, de 1.35 (rapport entre la totalité des surfaces de plancher déterminantes et la surface de terrain de la parcelle), proposé dans le PPA « La Conversion » favorise notamment l'implantation de logements.

En d'autres termes, les bâtiments existants sis sur les parcelles du périmètre auront la liberté, selon les conditions énoncées ci-avant et des dispositions légales, d'être transformés, agrandis ou démolis et reconstruits.

La densification et la mixité des activités qui redéfinissent ce périmètre sont donc en relation directe avec le PPA « Gare » actuellement en cours d'élaboration, apportant un réel attrait et une cohérence à cette partie du village et de passage.

### **Deux oppositions ont été déposées valablement lors de la mise à l'enquête.**

Une de M. Christophe Perrier et une de M. Jean Deriaz, propriétaire d'un bien-fonds faisant partie du PPA et donc qui avait été consulté lors de son élaboration.

Concernant l'opposition de M. Jean Deriaz, les réponses circonstanciées données dans le préavis appuyées par les explications rapportées ci-avant ont donné satisfaction à la commission sur la majorité des points soulevés.

La commission s'est toutefois intéressée de plus près au parking, plus précisément aux places de stationnement dont fait mention le préavis et qui a été relevé dans les deux oppositions déposées.

La norme usuellement appliquée en matière de calcul de l'offre en cases de stationnement, normes VSS 640 281 (VSS en français : fondation de l'association suisse des professionnels de la

route et des transports). Cette norme a pour but de définir le nombre de places de stationnement tenant compte de critères de pondération relatifs à l'affectation des bâtiments, à la situation d'une parcelle dans sa localité et à la proximité des transports publics.

Il faut donc comprendre que chaque objet ou projet doit répondre à cette même norme.

La Municipalité et le service urbanisme et bâtiment confirment que le nombre de 150 places est le résultat du calcul total actuel en fonction des critères de pondération de la norme VSS. Toutefois, il n'est au demeurant pas prévu de places spécifiques ou réservées sur le site, ni pour le personnel, ni pour les étudiants ou visiteurs du CPNV ou de l'unité d'accueil pour écolier (UAPE). Ce qui est conforme et qui permet d'admettre que les 110 places actuellement répertoriées dans et directement alentours du PPA suffisent.

Afin de favoriser la mobilité douce dans ce secteur « scolaire », il est à prendre en considération que le nouveau parking du cimetière permet d'accueillir les quelques véhicules devant être stationnés pour une période prolongée.

La rue des Métiers ne sera pas interdite à la circulation, mais des mesures et des aménagements probables seront réalisés en fonction de l'avancement des projets et selon l'affectation future des bâtiments.

Le deuxième point mentionné dans les oppositions, bien que ne faisant pas partie directement de la mise à l'enquête du PPA en question, est l'évocation du bâtiment en construction de la rue des métiers 3 qui a interpellé les membres de la commission.

La Municipalité admet et est forcée de constater que ce dossier a été certainement mal emmanché dès le début l'amenant encore aujourd'hui à en répondre.

Désireux de clore ce sujet et ne voulant définitivement plus refaire l'historique de ce projet déjà largement débattu, les membres de la commission ont tenu à exposer dans ce rapport les éléments suivants :

Déposé à l'enquête, certes avant l'adoption du PPA « La Conversion », il est important de rappeler que cet objet est en parfaite conformité avec le règlement de celui-ci.

Il y a eu effectivement anticipation. Toutefois, si ce projet a obtenu exceptionnellement la validation de toutes ses dérogations par le Canton (comprendre : dérogations relatives au règlement actuel des zones restrictives en vigueur dans le PGA), c'est par sa reconnaissance non discutable d'utilité publique.

La Municipalité nous a informés encore que les riverains ont également été approchés pour une présentation du dossier avant enquête. Que lors de ces discussions, les remarques de ceux-ci ont fait foi de convention et ont été prises en compte dans l'élaboration du PPA telles que les hauteurs maximum des faîtes et la restriction de construction sur le parking côté sud-ouest.

Aussi, une expertise par preuve à futur a été établie afin de prévenir toute réclamation sur la responsabilité de dégâts pouvant faire suite au chantier.

Dès lors, hormis ces deux points communs, l'opposition de M. Christophe Perrier, n'a pas suscité de débat particulier. Toutes les positions ont été passées en revue et les réponses du préavis y référant ont apporté satisfaction.

### **Conclusions**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, fondée sur ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres présents que votre commission vous propose la décision suivante :

#### **Le Conseil communal de Sainte-Croix,**

sur proposition de la Municipalité, oui le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

- **d'adopter** le plan partiel d'affectation « La Conversion », ainsi que son règlement, selon le projet soumis à l'enquête publique du 28 mai au 26 juin 2016 ;

- **d'adopter** les réponses aux oppositions formulées lors de l'enquête publique ouverte du 28 mai au 26 juin 2016 ;
- **de lever** les oppositions formulées par M. Jean Deriaz et M. Christophe Perrier ;
- **de réserver** l'approbation du Département compétent.

*Fin de citation*

La discussion est ouverte.

La parole ne semble pas demandée ; la discussion est close.

**Mme la Présidente** donne lecture des conclusions du préavis No 16-08. Celles-ci sont acceptées telles quelles avec 38 voix et 3 abstentions.

**9. No 16-09 : Acquisition du bien-fonds No 699 garage ECA 1402, propriété de Mme Magalie Sonnefraud Hurter et M. Robert Hurter, en faveur de la Commune de Sainte-Croix**

Le rapport de la commission ventes et achats de terrain, et urbanisme est lu par M. Olivier Troyon, en remplacement de M. Jean-Bruno Wettstein, rapporteur.

*Citation*

La commission d'urbanisme chargée d'étudier le préavis municipal No 16-09 s'est réunie le jeudi 15 septembre 2016 en salle de la Municipalité. Elle était composée de MM. Pierre-Alain Gerber, Reinhard Scholz, Thierry Dumoulin, Alain Bonnevaux, Hugues Gander, suppléant du 3<sup>e</sup> membre PS non nommé à ce jour, et du rapporteur soussigné, Olivier Troyon, suppléant de Jean-Bruno Wettstein. M. Laurent Buchs, suppléant de M. Michel Giret, était absent et non excusé.

M. Franklin Thévenaz, syndic, M. Lionel-Numa Pesenti, municipal, M. Jean-François Gander, chef de service, et M. Jean-Michel Brandt, boursier, étaient présents. Nous les remercions de leur disponibilité, des compléments d'informations qu'ils nous ont apportés ainsi que des réponses données à toutes nos questions.

Cette petite parcelle, bâtie sur presque son entier, est située en plein milieu des actuels dépôts communaux et est en relation directe avec le périmètre du plan partiel d'affectation (PPA « Gare »), actuellement en cours. Cette acquisition, en regard de sa position stratégique, permettrait à la Commune de maîtriser l'ensemble de la zone, donc de faciliter tous rapports dans le développement futur de ce périmètre.

Restera toutefois encore une parcelle propriété de tiers. C'est la parcelle No 698 appartenant à la société de la Romande Energie qui contient une armoire pour les installations du quartier. Contactée par la Commune de Sainte-Croix, la Romande Energie ne vendra pas sa parcelle, mais s'est engagée à effectuer un échange de terrain dans le périmètre du futur PPA pour l'installation d'une nouvelle centrale, à positionner en adéquation avec l'avancement des projets. Les travaux de ces nouvelles installations sont dans de tels cas, usuellement répartis à charge des parties prenantes du projet et de la société Romande Energie.

Si le positionnement stratégique de ce garage n'est pas discutable, en revanche la commission a demandé de plus amples explications sur le prix proposé qui lui semblait de primes abords exorbitant.

Il faut savoir que les propriétaires de cette parcelle l'ont mise en vente depuis un certain temps déjà au prix de 125'000 francs. Montant établi par le bureau Gilles Barbey de Giez avec une expertise commandée et financée par les propriétaires eux-mêmes.

La Commune de Sainte-Croix, réactive face à cette opportunité d'acquisition, a toutefois mandaté à ses frais la Régie Decker d'Yverdon-les-Bains, pour une contre-expertise afin de déterminer son offre qu'une délégation municipale a présenté à Mme Magali Sonnefraud Hurter et M. Robert Hurter. Cette dernière a permis d'atteindre le prix négocié de cette parcelle

de terrain de 63 m<sup>2</sup> ainsi que du bâtiment de 51 m<sup>2</sup> à 80'000 fr. hors frais d'acquisition estimés à 4'000 fr., soit un total de 84'000 fr. faisant l'objet de ce préavis.

Je profite ici de signaler que la valeur fiscale mentionnée dans le préavis n'apporte qu'une information complémentaire. Il est clair et évident que cette valeur n'est pas à considérer comme valeur marchande ou commerciale.

Suite aux explications apportées et bien que le prix de bâtiments de nature similaire et situé dans ce même type de zone soit finalement effectivement comparable, la commission a demandé pourquoi une autre forme d'accord n'a pas été trouvée afin d'éviter maintenant un investissement sur un bâtiment voué à disparaître à terme.

Par exemple en faisant valoir un droit de préemption. (Le droit de préemption confère à son titulaire un droit préférentiel d'acquérir un immeuble au cas où le propriétaire le vendrait à un tiers, mais dans les mêmes conditions que ce dernier.) Utilisé cette disposition comporte des risques mal maîtrisés, tel que le risque de payer plus si un acheteur potentiel fait une offre supérieure et n'assure aucune garantie d'acquisition le moment venu. Il y a donc un risque supplémentaire, c'est la perte de maîtrise des délais le jour de la nécessité.

Une autre proposition évoquée portait sur l'expropriation. (L'expropriation est la procédure par laquelle une personne est contrainte de céder sa propriété sur un immeuble totalement ou partiellement). En cas d'intérêt public, préalablement et légalement constaté, l'expropriation ne peut avoir lieu que moyennant pleine indemnité.

Ou si les restrictions sont apportées à la propriété par des dispositions légales, des règlements ou des plans, elles donnent également droit à une indemnité lorsqu'elles équivalent dans leurs effets à une expropriation. En résumé, procédure incertaine qui, entre le montant de l'indemnité, les frais de procédures et d'avocats sera très certainement plus onéreuse et, en conséquence ici, sans aucune maîtrise des délais.

Actuellement aucun calendrier n'est bien entendu défini pour la réhabilitation des locaux communaux. Cela dépendra de la fin de la procédure du PPA Gare, ainsi que des calendriers des investisseurs et des acteurs du projet. Par contre il faut rappeler que les taux bancaires sont intéressants en cette période et que ce local bien équipé pourra être utilisé entre-temps par les services techniques communaux installés de part et d'autre de celui-ci.

### **Conclusions**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, fondée sur ce qui précède, c'est à l'unanimité de ses membres présents que votre commission vous propose la décision suivante :

#### **Le Conseil communal de Sainte-Croix,**

sur proposition de la Municipalité, oui le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

- **d'autoriser** la Municipalité à acquérir le bien-fonds No 699, propriété de Mme et M. Magalie Sonnefraud Hurter et Robert Hurter ;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de 84'000 fr., pour l'achat et les frais d'acquisition. Le compte No 9123.16.09 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
- **d'amortir** cet investissement sur une période de 5 ans par le compte No 300.3311, la première fois au budget 2018.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de 18'500 fr. la première année en tenant compte des intérêts (2,0 %) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur cinq ans, le coût représente 17'800 fr. avec une annuité constante.

*Fin de citation*

La discussion est ouverte.

**M. Yvan Pahud** reconnaît la nécessité de cet achat dans une zone stratégique pour la Commune. Il s'étonne toutefois du prix d'achat qui paraît largement trop élevé, en soulignant qu'il est quatre fois la valeur fiscale et que le m<sup>2</sup> atteint 1'333 fr. 33. M. Pahud annonce que le groupe UDC s'abstiendra.

**M. Philippe Gueissaz** explique que l'achat ne porte pas seulement sur un terrain, mais également sur un bâtiment, de sorte que le calcul du prix au m<sup>2</sup> n'est pas représentatif. Il relève que ce bâtiment a une surface de 51 m<sup>2</sup> avec deux étages et estime que son prix peut atteindre 250'000 fr. auquel il faut ajouter le prix du terrain. Le prix global atteindrait alors 280'000 fr., qu'il faut réduire de 50 % au vu de la vétusté du bâtiment. L'estimation du bureau Gilles Barbey n'est ainsi pas incohérente. Il se félicite que la Municipalité se soit adjoint l'expertise de la régie Decker pour arriver à un prix plus favorable à la Commune.

La parole ne semble plus demandée ; la discussion est close.

**Mme la Présidente** donne lecture des conclusions du préavis No 16-09. Celles-ci sont acceptées telles quelles par 34 voix contre 1 et 6 absents.

#### **10. No 16-10 : Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières, pour la législature 2016-2021**

Le rapport de la commission est lu par M. Edouard Nekaka, rapporteur.

##### *Citation*

Selon les souhaits des commissaires présents et contrairement au planning reçu le 31 août 2016, les quatre préavis suivants ont été traités conjointement avec comme rapporteur unique, le soussigné, compte tenu de leur complémentarité.

Les quatre commissions étaient composées de MM. Michel Bahrami, Philippe Gueissaz, en remplacement d'Olivier Troyon, Michael Mollet, en remplacement de Patrick Jeanmonod, Savio Paillard, en remplacement de Jean-René Marguet, et du soussigné. MM. Jean-Paul Belaich et Olivier Favre, étaient absents et non excusés.

Monsieur Franklin Thévenaz, syndic, Stéphane Champod, secrétaire municipal et Jean-Michel Brandt, boursier, étaient présents. Nous les remercions de leur disponibilité, des explications et des réponses données à toutes nos interrogations.

Le travail de nos commissions a été facilité par la bonne rédaction de ces 4 préavis.

Comme lors de la dernière législature 2011-2016, la Municipalité demande cette autorisation générale, conformément à l'article 17 chiffre 5 du règlement du Conseil communal, afin de lui permettre de statuer sur les aliénations pour un montant de 120'000 fr. et sur les acquisitions d'immeubles à une limite de 40'000 francs. Cette solution, déjà utilisée dans le passé, permettra à la Municipalité de traiter des cas d'achats ou de ventes dans d'excellentes conditions et surtout avec une certaine rapidité. Rappelons que lors de la précédente législature, une dizaine d'opérations ont été traitées par la Municipalité par ce biais.

Un élément très important mérite d'être souligné dans ce préavis ainsi que les trois autres à traiter, à tour de rôle. L'article 4, dernier alinéa de la loi sur les communes, modifié en 2013, spécifie ceci :

Etat au 01.07.2013

**« Les délégations de compétences prévues aux chiffres 6, 6 bis et 8 sont accordées pour la durée de la législature et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à moins qu'elles ne figurent dans un règlement arrêté par le conseil. Ces décisions sont sujettes à référendum. La municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences. »**

En conclusion de ses discussions, la commission vous recommande, à l'unanimité, d'accepter le préavis No 16-10 tel que présenté avec une référence à l'article 4, dernier alinéa, de la loi sur les communes, modifiée en 2013 (État au 01.07.2013).

### **Conclusions**

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **Le Conseil communal de Sainte-Croix,**

sur proposition de la Municipalité, où le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

- **d'accorder** à la Municipalité, en application de l'article 4 chiffre 6 de la loi sur les communes du 28 février 1956, (état au 1<sup>er</sup> juillet 2013), une autorisation générale valable durant la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021, de statuer :
  1. sur les aliénations dont la valeur n'excède pas 120'000 fr. [cent vingt mille francs] ;
  2. sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels et immobiliers dont la valeur n'excède pas 40'000 fr. [quarante mille francs], frais d'acte et d'abornement non compris.

Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021. Elle viendra toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.

#### *Fin de citation*

La discussion est ouverte.

**M. Alain Bonnevaux** s'inquiète qu'il ne soit pas précisé comme dans les autres préavis que les montants de 120'000 fr. et de 40'000 fr. sont par cas. Mentionnant que la Municipalité a eu recours à cette autorisation à dix reprises, il se dit favorable à ce que l'on prévoie un nombre de cas maximum par législature.

**M. le Syndic** souligne que la Municipalité n'est pas dépensière et ne voit aucun problème à ce que la mention « par cas » soit ajoutée.

**M. Yvan Pahud** demande également qu'il soit précisé si le montant est par cas ou un montant global sur la législature.

**M. le Municipal Lionel-Numa Pesenti** indique que les montants sont effectivement par cas.

**M. Hugues Gander** invite M. Bonnevaux à reprendre les rapports de gestion des dix années écoulées ce qui l'amènera à constater qu'il n'y a qu'une ou deux situations par année.

**M. Alain Bonnevaux** tient à souligner qu'il n'y a pas de critique de sa part, mais un souhait de clarté. Il s'inquiète toutefois qu'il ait cinq à six cas au cours d'une seule année.

**M. Philippe Gueissaz** rejoint le souhait de son préopinant.

**Mme la Présidente** invite les conseillers à déposer un amendement.

**M. Yvan Pahud** dépose un amendement pour ajouter « par cas » après « 120'000 fr. [cent vingt mille francs] » au chiffre 1 et après « 40'000 fr. [quarante mille francs] » au chiffre 2.

**M. le Syndic** redit ne voir aucun problème à cet ajout, tant que le Conseil ne limite pas le nombre de cas.

La parole ne semble plus demandée ; la discussion est close.

**Mme la Présidente** donne lecture de l'amendement de M. Pahud et le soumet au vote. L'amendement est accepté par 29 voix contre 1 et 11 absents.

**Mme la Présidente** soumet les conclusions modifiées au vote. Les conclusions modifiées du préavis No 16-10 sont acceptées à l'unanimité.

## 11. No 16-11 : Octroi à la Municipalité d'autorisation de dépenses imprévisibles, exceptionnelles et d'urgence, pour la législature 2016-2021

Le rapport de la commission est lu par M. Edouard Nekaka, rapporteur.

### *Citation*

Se basant sur les dispositions des articles 10 et 11, et reprises à l'article 84 du règlement du Conseil communal de Sainte-Croix du 1<sup>er</sup> mai 2007, la Municipalité demande des autorisations de dépenses sortant de l'ordinaire dans deux domaines d'application :

- Les dépassements de crédit touchant les postes du budget de fonctionnement.
- Les cas d'interventions d'urgence, hors budget.

Nous sommes sans ignorer que le budget de fonctionnement d'une Commune dépend de plusieurs facteurs difficilement maîtrisables à long terme. Les coûts prévisionnels sont souvent fonction du passé, par contre certains coûts sont difficiles à prévoir. C'est pourquoi une marge de manœuvre est nécessaire pour permettre à la Municipalité de faire face aux imprévus, en proposant de fixer un plafond de 30'000 fr. pour les dépassements de crédit du budget de fonctionnement et un plafond de 100'000 fr. par chaque cas d'interventions d'urgence. Le but étant de permettre à la Municipalité de travailler avec rapidité, souplesse et efficacité sans porter préjudice aux compétences attribuées au Conseil communal qui reste maître de la situation par voie de préavis.

En conclusion de ses discussions, la commission vous recommande, à l'unanimité, d'accepter le préavis No 16-11 tel que présenté avec une référence à l'article 4, dernier alinéa, de la loi sur les communes, modifiée en 2013 (État au 01.07.2013).

### **Conclusions**

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil communal de Sainte-Croix,**

sur proposition de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

- **d'autoriser** la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de 30'000 fr. par cas au maximum ; ces dépenses seront ensuite approuvées par le Conseil communal au plus tard lors de la dernière séance annuelle du Conseil communal ;
- **de fixer** à 100'000 fr. par cas le montant que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'interventions d'urgence pour des frais qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement ; ces dépenses seront ensuite soumises au Conseil communal par voie de préavis.

Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021. Elle viendra toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.

### *Fin de citation*

La discussion est ouverte.

**M. Hugues Gander** se demande si le Conseil pourra réellement refuser une dépense qui a déjà été consentie, tout en se disant sûr que les dépenses seront certainement toutes à bon escient. Il dépose un amendement pour remplacer « approuvées » par « ratifiées » dans la première pastille, afin de renforcer le poids de la décision de ce Conseil.

La parole ne semble plus demandée ; la discussion est close.

**Mme la Présidente** donne lecture de l'amendement de M. Gander et le soumet au vote. L'amendement est accepté par 40 voix et 1 abstention.

**Mme la Présidente** donne lecture des conclusions modifiées du préavis No 16-11. Les conclusions modifiées sont acceptées par 40 voix et 1 abstention.

**12. No 16-12 : Octroi à la Municipalité d'une autorisation de participations à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, acquisitions de participations dans des sociétés commerciales, pour la législature 2016-2021**

Dispensé de la lecture du rapport dans son entier à la suite de l'intervention de M. Yvan Pahud, M. Edouard Nekaka, rapporteur, donne lecture des conclusions du rapport.

*Citation*

Se basant sur les dispositions des articles 3 et 4 chiffre 6 bis de la loi sur les communes du 28 février 1956, la Municipalité nous demande une autorisation de se constituer comme agent économique en participant à une action de développement régional et par conséquent d'avoir un droit de regard sur l'activité des sociétés en question.

Ces dispositions sont reprises dans l'article 17 lettre 6 du règlement du Conseil communal de Sainte-Croix du 1<sup>er</sup> mai 2007. La Municipalité propose de fixer les limites d'une autorisation générale d'acquérir des participations dans les sociétés commerciales à CHF 5'000 fr. par année.

En conclusion de ses discussions, la commission vous recommande, à l'unanimité, d'accepter le préavis No 16-12 tel que présenté avec une référence à l'article 4, dernier alinéa, de la loi sur les communes, modifiée en 2013 (État au 01.07.2013).

**Conclusions**

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Sainte-Croix,**

sur proposition de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :**

- **d'accorder** à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, les autorisations générales de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales pour une valeur de 5'000 fr. par année.

Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021. Elle viendra toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.

*Fin de citation*

La discussion est ouverte.

La parole ne semble pas demandée ; la discussion est close.

**Mme la Présidente** donne lecture des conclusions du préavis No 16-12. Celles-ci sont acceptées telles quelles à l'unanimité.

**13. No 16-13 : Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de plaider, pour la législature 2016-2021**

Dispensé de la lecture du rapport dans son entier, M. Edouard Nekaka, rapporteur, donne lecture des conclusions du rapport.

*Citation*

S'appuyant sur les dispositions de l'article 4 chiffre 6 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 1<sup>er</sup> juillet 2013), reprises à l'article 17 alinéa 8 du règlement du Conseil communal



de Sainte-Croix du 1<sup>er</sup> mai 2007, la Municipalité sollicite du Conseil communal une autorisation générale de plaider dans les conflits qui pourraient surgir au cours de la législature 2016-2021. Cette autorisation s'étend à toutes instances judiciaires, quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause. Dans un passé récent, la Municipalité a pu utiliser cette autorisation pour intervenir en toute discrétion, en justice avec rapidité tout en sauvegardant au mieux les intérêts de la Commune. En cas d'accord, la Municipalité est dans l'obligation de renseigner le Conseil communal soit par voie de communication, soit par le biais du rapport de gestion annuel sur l'usage qui aura été fait de cette autorisation générale

En conclusion de ses discussions, la commission vous recommande, à l'unanimité, d'accepter le préavis No 16-13 tel que présenté avec une référence à l'article 4, dernier alinéa, de la loi sur les communes, modifiée en 2013 (État au 01.07.2013).

### **Conclusions**

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **Le Conseil communal de Sainte-Croix,**

sur proposition de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

- **d'accorder** à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, une autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse.

Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021. Elle viendra toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.

*Fin de citation*

La discussion est ouverte.

La parole ne semble pas demandée ; la discussion est close.

**Mme la Présidente** donne lecture des conclusions du préavis No 16-13. Celles-ci sont acceptées telles quelles à l'unanimité.

### **14. No 16-14 : Remplacement d'un tronçon de conduite d'eau potable au Col des Etroits**

Le rapport de la commission est lu par M. Philippe Gueissaz, rapporteur.

*Citation*

La commission s'est réunie le mardi 20 septembre 2016 à 19h00 dans la salle de la Municipalité. Elle était composée de Mme Elfriede Tannenberger remplaçant M. Jean-Yves Tinembart, et de MM. Jean Bietry, Sylvain Fasola, Tristan Merminod, Michaël Mollet, Denis Montandon et du rapporteur soussigné, Philippe Gueissaz remplaçant Dionisio Baptista.

La Municipalité était représentée par M. Lionel Pesenti, accompagné par M. Grégoire Wyss, chef des services industriels, nous les remercions pour leurs utiles renseignements.

La partie du centre du village dite zone intermédiaire est alimentée en eau potable par des conduites dans la rue du Tyrol et l'avenue de Neuchâtel. Elles sont alimentées par les réservoirs supérieurs et inférieurs de La Layettaz (500 et 700 m<sup>3</sup>) au moyen de deux conduites en fonte de 10 et 15 cm de diamètre qui datent d'une centaine d'année et qui passent à l'est de l'avenue de Neuchâtel, sous une propriété privée, ancienne décharge, à plus de 10 m de profondeur. Cette année des fuites ont été observées sur la conduite de 10 cm de diamètre, le remplacement de cette conduite est impératif pour garantir l'alimentation en eau potable et pour la protection incendie du centre du village.

Le choix du nouveau tracé permet d'éviter le passage sur terrain privé et des fouilles de profondeur raisonnables (1,7 m) et sans point haut. Il tient compte de l'aspect des lieux en évitant l'abattage d'arbres. Il ménage la possibilité de se raccorder au réseau d'Onnens, au passage des toblerones. Le diamètre de 30 cm permet de remplacer les deux conduites en fonte, celle qui fuit et celle qui va fuir vu son ancienneté, cela pour garantir une alimentation logique du village, Tyrol 25 cm et rue du Jura 20 cm, aussi bien pour l'eau potable 1500 l/min que pour la défense incendie 6'000 l/min ce qui donne droit à un subside ECA estimé ce jour à 36'500 francs. La fonte a été choisie par rapport au PE parce que dans ce diamètre, le prix est équivalent et les travaux sans soudure se font plus facilement selon la température. L'élaboration du plan directeur de la distribution des eaux (PDDE), préavis No 15-14, adopté par le Conseil en septembre 2015, est en cours mais quel que soit le nouveau concept de captage, nouveau réservoir ou forage, la distribution par cette nouvelle conduite sera nécessaire pour l'alimentation du village.

Une participation de l'association des communes de la région de Grandson (ACRG) n'est pas envisageable en effet la conduite d'eau d'Onnens est le tronc commun d'un arbre qui nourrit les réseaux et réservoirs des communes, mais les réseaux communaux sont à la charge de celles-ci. Dans le coût des travaux de 159'300 fr. TTC, il faut signaler que 110'000 fr. sont prévus pour la conduite d'eau et son appareillage et que celui-ci sera effectué par le personnel communal. De plus il faudra déduire ultérieurement la subvention ECA d'environ 36'500 francs.

### **Conclusions**

En conclusion de ses discussions, la commission recommande, à l'unanimité, l'adoption du préavis No 16-14: « Remplacement d'un tronçon de conduite d'eau potable au Col des Etroits ».

Nous vous demandons donc, Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### **Le Conseil communal de Sainte-Croix,**

sur proposition de la Municipalité, oui le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

- **d'autoriser** la Municipalité à procéder au remplacement de conduite d'eau potable au Col des Etroits ;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de 159'300 fr. TTC. Le compte No 9144.16.14 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
- **d'amortir** cet investissement, après déduction du subside de l'ECA, par le compte No 810.3311 sur une période de 10 ans, la première fois au budget 2018.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de 17'770 fr. HT la première année en tenant compte du coût total, sans subside, et des intérêts (2 %) et de l'amortissement de l'emprunt. Réparti sur 10 ans, le coût représente 16'400 fr. HT avec annuité constante.

*Fin de citation*

La discussion est ouverte.

La parole ne semble pas demandée ; la discussion est close.

**Mme la Présidente** donne lecture des conclusions du préavis No 16-14. Celles-ci sont acceptées telles quelles à l'unanimité.

## **15. Interpellations, propositions, questions**

**M. Hugues Gander** évoque la présence de micropolluants dans les eaux notamment après épuration. Il explique que l'élimination de ces micropolluants à la sortie des stations

d'épuration des eaux usées (STEP) provoquera un coût de 1,2 milliard de francs, ce qui impliquera un investissement de 985 millions de francs sur les vingt prochaines années, montant qui sera subventionné à hauteur de 50 % par le Canton et par la Confédération (le subventionnement de celle-ci sera financé par un prélèvement de 9 fr. par habitant pour tous les détenteurs de STEP). M. Gander précise que la région du Balcon du Jura n'est pas comprise dans les zones d'assainissement. Dès lors que le prélèvement de 9 fr. par habitant aura de toute manière lieu, il conviendrait de s'interroger sur l'opportunité d'améliorer notre STEP, qui a deux générations de retard sur la technique actuelle. M. Gander demande donc à la Municipalité d'évaluer la meilleure attitude à adopter sur cette problématique.

**M. le Municipal Philippe Duvoisin** confirme que la STEP n'est pas prévue dans les plans d'assainissement du Canton et qu'elle a un certain âge (trente ans). Il dit que la Municipalité est attentive à la question et estime qu'il y aura des travaux à envisager à brève échéance.

**M. Hugues Gander** évoque l'existence de conseils de jeunes dans d'autres communes, grandes et petites, et demande à la Municipalité sa position sur cette question.

**M. le Municipal Cédric Roten** explique que la Municipalité envisage la mise en place d'une commission qui se rapproche du conseil des jeunes.

La parole ne semble plus demandée ; la discussion est close.

La séance est levée à 21h35.

La présidente du Conseil communal :

Le secrétaire :

Laurence Varela

Stéphane Mermod

Annexes (disponible également au greffe et sur le site internet) :

- Questions de M. Michel Bühler dans le cadre des communications de la Municipalité
- Interventions de M. Hugues Gander aux points 11 et 15.

## Conseil communal du 10 10 2016

A propos des communications de la Municipalité:

1 La Municipalté ou la Commune de Ste-Croix a-t-elle eu des relations d'affaires avec l'entreprise Alpen peak?

2 J'ai tout récemment échangé une correspondance à propos des éoliennes avec Christian Van Singer, Vert vaudois, ancien Conseiller national, physicien, ardent défenseur des éoliennes industrielles. Comme je lui citais les éoliennes de Ste-Croix, qui selon le site [www.eoliennes-saintecroix.ch](http://www.eoliennes-saintecroix.ch) devraient à elles 6 produire 22GWh par an, ce spécialiste des éoliennes m'a indiqué que ces machines étaient, je cite: " plus petites (que celles que l'on construit maintenant) et techniquement dépassées".

Je livre cette opinion à la Municipalité, qui a donc donné un permis, qui ne prendra pas effet immédiatement, de construire dans quelques années des machines qui seraient déjà obsolètes aujourd'hui.

Michel Bühler

## Intervention de M. Hugues Gander

### 11. Amendement préavis 16 -11

Madame la Présidente,  
Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,  
Chers collègues, conseillères et conseillers,

Dans les conclusions de ce préavis, on va demander au Conseil communal d' « **autoriser** » des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Chf 30'000.- par cas au maximum et qui seront ensuite « **approuvées** » par le CC lors de la dernière séance annuelle de celui-ci !

Voyons la réalité des choses mesdames et messieurs : ces dépenses seront faites et bien faites et à bon escient, j'en suis sûr !

Mais, dans les faits peut-on refuser de telles dépenses !

Si c'était le cas que se passerait-il ?

Notre municipalité se cotiserait-elle ou ferait-elle la collecte à la fin de la séance du Conseil communal ? En fait, il ne se passera rien si ce n'est que le Conseil aura manifesté un moment de mauvaise humeur !

Clairement on ne peut pas refuser ce que l'on nous demande !

Par contre, on peut donner une officialité et une sorte de caution morale à cette demande.

C'est pourquoi je vous demande, chers collègues, de remplacer le terme « **approuver** » par le terme « **ratifier** » qui, lui confère à cette demande officialité et caution morale contrairement au terme approuver qui est beaucoup moins fort !

### 15. Questions

Madame la Présidente,  
Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,  
Chers collègues, conseillères et conseillers,

Vous avez tous entendu parler de la présence de micropolluants aussi bien dans nos cours d'eau, dans les effluents des STEP et aussi ... dans nos eaux de boissons !

Pour éliminer la majeure partie des micropolluants ressortant des STEP vaudoises l'ardoise va se chiffrer à 1, 2 milliard de francs. Pour les 20 prochaines années il est prévu un investissement de 985 millions dont 35 % seront subventionnés par le Canton de Vaud et 15 % par la Confédération, le reste étant à la charge des communes .

La part de subventionnement fédéral sera fiancée par un prélèvement de Chf 9.- par habitant pour tous les détenteurs de STEP.

Sainte-Croix – Bullet avec ses 6 à 7 mille équivalents/habitants pour la STEP n'est pas comprise dans les zones à assainir obligatoirement. On peut donc ne rien faire mais payé Chf 9.- par habitant sur au moins 20 ans pour les autres.

Ou bien, on peut se dire que notre STEP de première génération mérite de passer à la 2<sup>ème</sup> génération avec nitrification et dénitrification, puis à la 3<sup>ème</sup> génération avec élimination des micropolluants.

**Je demande donc à la Municipalité d'évaluer quelle est la meilleure attitude à adopter concernant cette problématique des micropolluants, problématique financière et de responsabilité vis-à-vis de nos eaux vives !**

2) Les grandes communes ont toutes un conseil des jeunes. Des petites comme Thévenon en ont aussi un.

**Je demande à la Municipalité quelle est son appréciation quant à la mise en place d'un conseil des jeunes à Sainte-Croix.**